



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 11/06/2026

Séance du 28 mai 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°15), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCCQ, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCCART, M. Didier GENDRAUD, Mme Laura GINIOT, Mme Leïla HANNOUNI, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°15), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUÏ, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIËS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°2)

Secrétaire : Mme Flora SIMONIN

Étaient absents : Mme Annie GAUTHIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Marie GRUILLOT à M. Kévin VEJUX, M. Pierre-Charles HENRY à M. Clément DARCCQ (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Christine WERTHE à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°1 incluse)

OBJET : 9 - Droit à la formation des élus

Délibération n° 008289

Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

I. Orientations

Il est proposé que les Conseillers Municipaux puissent suivre toutes formations ayant pour objet :

- le champ de compétence de la commission dans laquelle l'élu siège ;
ou
- toute formation lui permettant l'exercice de ses fonctions

Certaines thématiques communes aux élus peuvent aussi faire l'objet de formations tout au long du mandat : finances, rôle de l'élu local, transition écologique, prospective et techniques de communication.

Par ailleurs, en ce début de mandat, plusieurs thématiques seront proposées aux élus dans le cadre de séminaires internes, notamment :

- o Les compétences de la collectivité
- o Le fonctionnement des institutions
- o Le fonctionnement de l'administration
- o Le cadre juridique de l'action publique
- o Le budget
- o Les finances et Ressources Humaines de la collectivité

Les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

Pour plus de renseignements, il convient de se connecter sur le site de la Caisse des dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus>

II. Les crédits ouverts

Le montant des frais de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Conseillers Municipaux (cf. article L 2123-14 du CGCT), soit entre 14 234,24 € et 142 342,40€.

Ces dépenses, supportées par la commune comprennent :

- **les frais de déplacement** (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- **les frais d'enseignement**, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- **les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation** sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est rappelé que ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

L'instruction et le suivi des demandes de formation sont présentés en annexe de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- **les orientations proposées en matière de formation des élus,**
- **l'inscription au budget de la somme de 50 000€. Cette ligne budgétaire pourra être abondée en tant que de besoin, dans la limite réglementaire.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

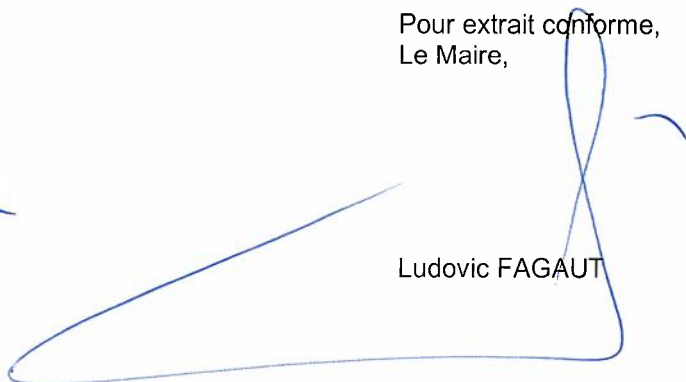
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Flora SIMONIN,
Conseillère municipale déléguée

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT

Annexe – Procédure d’instruction et de suivi des formations des élus

Le service des assemblées est l’interlocuteur des élus pour les demandes de formation.

Une fois que l’ élu a identifié la formation qu’il souhaite suivre, il doit prendre contact avec le service gestion des assemblées via la boîte ville.assemblees@grandbesancon.fr en précisant le nom de la formation, les dates de formation ainsi que l’organisme qui organise la formation.

Le service gestion des assemblées s’assure que la formation est bien conforme aux orientations votées et que l’organisme est agréé par le Ministère de l’intérieur afin d’en assurer la prise en charge au titre de la formation des élus (hors DIF) et en informe l’ élu qui peut ensuite s’inscrire à la formation. L’ élu transmet alors copie du bulletin d’inscription au service gestion des assemblées qui établit la convention avec l’organisme de formation et se charge de la faire signer par le Président.

Un délai d’au minimum 2 semaines est nécessaire au traitement de la demande de formation.

Le service gestion des assemblées gère la ligne budgétaire dédiée à la formation des élus, dans la limite des crédits réglementaires.

Les frais pédagogiques seront facturés à la collectivité pour paiement.

Concernant les frais de déplacement (transport et séjour), doivent être transmis au service gestion des assemblées :

- un mémoire de frais suivant modèle ci-joint
- les justificatifs de frais
- le relevé d’identité bancaire
- l’attestation de formation
- la carte grise le cas échéant

Pour information, le remboursement sera effectué sur la base des tarifs réglementaires en vigueur qui actuellement s’élèvent à :

- *les frais de transport :*

- indemnités kilométriques pour les élus utilisant leur véhicule personnel :

Véhicule	Jusqu’à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km

- les frais de péage
- déplacement en transport en commun :

Prise en charge sur justificatif du tarif de transport en commun le moins onéreux (transport en deuxième classe pour les billets SNCF), frais de taxi (en cas de grève ou de trajet avant 8h et après 20h) sur présentation de facture, de bus, de métro, etc.

- *les frais de séjour :*

- les repas

Le taux de remboursement forfaitaire est de **20 € par repas**.

- l’hébergement :

Le taux de base de remboursement des frais d'hébergement est compris entre 90 et 140 € en fonction du lieu où s'effectue la formation.

Les remboursements des nuitées s'entend petit-déjeuner inclus.

Ces montants seront actualisés au regard des évolutions réglementaires.

Mémoire de frais à l'occasion d'une formation pour les élus

Je soussigné(e) Mme / M.atteste avoir assisté à la formation intitulée
..... le (s)..... à
.....

J'ai suivi cette formation dans le cadre de mon mandat Ville / GBM (*raier la mention inutile*).

Dans ce cadre, j'ai avancé les frais suivants :

TRANSPORTS

Train	Tarif Aller :		Tarif Retour :		Total
--------------	---------------	--	----------------	--	-------

Merci de transmettre vos billets de train

Tram / Bus	Nombre de tickets :		Prix unitaire :		
-------------------	---------------------	--	-----------------	--	--

Merci de transmettre vos tickets de tram / bus

Taxi	Tarif :				
-------------	---------	--	--	--	--

Merci de transmettre votre facture de taxi, s'il n'y a pas de transport en commun

Véhicule personnel	Nombre de kilomètres Aller / Retour :		Nombre de CV :		
---------------------------	---------------------------------------	--	----------------	--	--

	Tarif de remboursement au Km :		
--	--------------------------------	--	--

0,32€/par km pour les véhicules de 5 CV et moins / 0,41€/par km pour les véhicules de 6 et 7 CV / 0,45€/par km pour les véhicules de 8 CV et plus jusqu'à 2000 kms

Merci de transmettre une copie de votre carte grise

Péage	Aller :		Retour :		
--------------	---------	--	----------	--	--

Merci de transmettre vos factures de péages

TOTAL TRANSPORTS	
-------------------------	--

Total

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Nuitées	Nombre de nuitée				
----------------	------------------	--	--	--	--

Le tarif de base d'une nuitée est fixé à 90€/ Pour région parisienne et villes de plus de 200 000 habitants, à 120€. / pour Paris à 140€

Le remboursement des nuitées s'entend petit déjeuner inclus.

Merci de transmettre votre facture d'hôtel.

Repas	Nombre de repas				
--------------	-----------------	--	--	--	--

*Le tarif de base d'un repas est fixé à 20€.
Merci de transmettre vos factures de repas.*

TOTAL HEBERGEMENT ET RESTAURATION	
--	--

TOTAL DES ETATS DE FRAIS	
---------------------------------	--

Merci de joindre également votre attestation de présence à la formation et votre RIB